**DOSSIER DE CANDIDATURE**

 **Établissement de santé porteur du CoReSS Corse**

**Mars 2025**

Par décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049880488#:~:text=Objet%20%3A%20modalit%C3%A9s%20de%20coordination%20de,virus%20de%20l'immunod%C3%A9ficience%20humaine>. ), le Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité a créé les comités de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) et prévoit les modalités relatives à leur compétence territoriale et à leur fonctionnement.

Il proroge les mandats des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l’immunodéficience humaine (COREVIH) en cours, jusqu’au prochain renouvellement des instances en charge de la coordination de la santé sexuelle. Les CoReSS entreront officiellement en vigueur, en lieu et place des COREVIH, au 15 mars 2025.

Le cahier des charges national des CoReSS précise que ces derniers ont pour objectif l'appui aux politiques régionales de santé sexuelle, cet objectif étant poursuivi sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé, en cohérence avec les objectifs fixés par les politiques publiques nationales en matière de santé sexuelle.

À l’instar du COREVIH PACA Ouest Corse, le CoReSS Corse ne disposera pas d'une personnalité juridique propre et sera adossé à un établissement de santé, qui en assurera la gestion des aspects administratifs (gestion des financements, la gestion des ressources humaines, la comptabilité) et juridique (contrats, respect des normes légales et réglementaires, etc.).

Dans le cadre de l’appel à candidatures qui en découle, un cahier des charges a été construit pour définir les missions et les obligations de chacune des parties (CoReSS, établissement, Agence Régionale de Santé).

Le dossier vise à recueillir les motivations de chaque établissement candidat, invité à développer ses propositions pour chaque type de prestations attendues.

L’appel à candidatures est ouvert à partir du 11 mars 2025. Le responsable de l’établissement adresse son dossier au plus tardle 11 avril 2025 à minuit **:**

* Le présent dossier dûment renseigné,
* Une attestation d’assurance en responsabilité civile pour la réalisation des missions,
* Tout document jugé utile par l’établissement à la complétude de son dossier de candidature.

Le dossier de candidature signé par le directeur de l’établissement est à adresser par voie électronique à :

ARS-CORSE-CORESS@ars.sante.fr

*(attention au volume des fichiers : taille totale limitée à 7Mo)*

Une fois la phase d’instruction achevée par l’Agence Régionale de Santé, un retour sera fait aux établissements candidats à partir du 22 avril 2025.

Pour toute question spécifique, vous pouvez adresser un mail aux référents du dossier :

* Frédéric GUILLEMET, chargé de programmes : frederic.guillemet@ars.sante.fr
* Dr Jean-Louis WYART, directeur de la Santé Publique : jean-louis.wyart@ars.sante.fr

**Partie 1 · Informations générales**

* Nom de l’établissement :
* Adresse de l’établissement :
* Nom du directeur de l’établissement signataire de la demande :
* Nom et qualité de la personne responsable du dossier de candidature si différente du responsable de la structure :
* Nom :
* Qualité :
* Téléphone :
* Courriel :

**Partie 2 · Descriptif du projet**

La structure candidate explique comment elle prévoit de satisfaire les exigences spécifiées dans le cahier des charges annexé, en proposant une offre en fonction des différentes sections de ce dernier.

1. En matière de contractualisation

*Les rapports entre l’équipe salariée du CoReSS Corse, le bureau du CoReSS Corse, l’ARS Corse et l’établissement porteur seront formalisés dans un Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) construit sur la base d’objectifs partagés, assortis d’indicateurs d’évaluation coconstruits et dont émanera un plan d’actions. L’établissement porteur devra participer, au minimum, aux dialogues stratégiques annuels et, éventuellement, à certaines réunions de suivi (cf. section 3a du cahier des charges ARS).*

*Présentez brièvement (quelques lignes) votre proposition d’offre en soulignant les éléments suivants :*

* *Personnes référentes,*
* *Participation et appui de l’établissement*
* *Processus organisationnel : Attendus, critères, exigences …*
1. En matière de ressources humaines

*L’établissement porteur aura à charge de gérer les missions RH attachées au CoReSS (fiches de postes, recrutement, conventions de mise à disposition, gestion des absences, entretiens professionnels, salaires, etc.) L’équipe de coordination du CoReSS sera placée sous l’encadrement hiérarchique de l’établissement (cf. section 3b du cahier des charges ARS).*

*Présentez brièvement (quelques lignes) votre proposition d’offre en soulignant les éléments suivants :*

* *Personnes référentes / Interlocuteurs clés pour les missions spécifiques (fiches de poste, entretiens de recrutement, entretiens annuels d’évaluation, suivi des conventions, bulletins de salaires, etc.),*
* *Processus organisationnel :*
	+ *Gestion des missions RH : publication des fiches de postes, recrutement, rédaction et suivi des conventions de mise à disposition, gestion des absences, maintien de la continuité du service, …*
	+ *Encadrement hiérarchique : supervision, entretien professionnel annuel, …*
1. En matière budgétaire et financière

*L’établissement porteur devra notamment produire les documents de suivi de l’activité (budget réalisé de l’année n-1 avant le 15 avril n, budget prévisionnel de l’année [première version avant le 15 avril + éventuelle version corrigée]) et s’engage à respecter ces échéances (cf. section 3c du cahier des charges ARS) afin de pouvoir réaliser le dialogue stratégique dans les meilleures conditions avant le 31 mai n.*

*Présentez brièvement (quelques lignes) votre proposition d’offre en soulignant les éléments suivants :*

* *Personnes référentes / Interlocuteurs clés*
* *Processus organisationnel :*
	+ *Procédure de validation des dépenses courantes notamment sur le recours à des prestations extérieures : Agence de communication, prestataires hébergement ou restauration, …*
	+ *Documents de suivi et des échéances*
	+ *Protocoles de délégation des dépenses avec seuil envisagé*
1. En matière de communication

*Dans un souci de fluidité de la relation de travail entre l’équipe de coordination du CoReSS, l’ARS et l’établissement porteur, il est attendu de ce dernier d’identifier tous les interlocuteurs en charge des différentes missions et d’informer dans les meilleurs délais de tout changement à cette liste d’interlocuteurs (cf. section 3d du cahier des charges ARS).*

*Présentez brièvement (quelques lignes) votre proposition d’offre en soulignant les éléments suivants :*

* *Interlocuteurs clés*
* *Processus organisationnel : Outils pour assurer un partage efficient de l’information et d’une bonne réactivité face aux différentes sollicitations.*
1. En matière de moyens alloués

*L’établissement porteur devra rattacher le CoReSS à la Direction Générale et allouer à l’équipe de coordination du CoReSS les moyens matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre de ses actions : locaux adaptés en nombre et en équipements, moyens de déplacement, etc. (cf. section 3e du cahier des charges ARS conforme au budget alloué).*

*Présentez brièvement (quelques lignes) votre proposition d’offre en soulignant les éléments suivants :*

* *Personnes référentes,*
* *Rattachement fonctionnel à la Direction Générale*
* *Allocation des moyens logistiques et processus organisationnel*
	+ *Infrastructure / Locaux*
	+ *Déplacements et stationnement*
	+ *Equipements matériels*
	+ *Consommables*
	+ *Salle de réunion*
1. En matière de prestations attendues

*Par son implication, l’établissement porteur devra favoriser la bonne mise en œuvre des 5 grandes missions dévolues aux CoReSS par le cahier des charges national (cf. section 3f du cahier des charges ARS Corse).*

*Décrivez ici en quelques lignes votre proposition d’offre, en mettant en avant notamment :*

* *les personnes référentes,*
* *Participation et appui de l’établissement*

**Partie 3 · Informations complémentaires**

*La structure candidate développe ici, librement, ce qui la motive à déposer sa candidature au portage au CoReSS Corse  : atouts et opportunités, engagement particulier sur la thématique « santé sexuelle et reproductive », relations avec les acteurs du futur CoReSS en région, expérience du portage d’un dispositif d’échelle régionale, etc. :*

Fait à

Le

La direction de l’établissement

*(NOM – Prénom)*

Signature